

Vontobel Fund – Euro Corporate Bond

La langue qui prévaut concernant les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Résumé

Aucun objectif d'investissement durable

Ce Compartiment favorise les caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne vise pas les investissements durables. Pour la fraction des investissements durables, le Gestionnaire d'investissement applique le test du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en tenant compte des indicateurs d'incidences négatives obligatoires pertinents et de tout autre indicateur supplémentaire pertinent. Les investissements durables d'entreprises émettrices sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi qu'à la Charte internationale des droits de l'homme. En outre, les émetteurs souverains font l'objet d'un contrôle en matière de violations de normes sociales, telles que décrites dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale.

Caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment

Le Compartiment promeut la transition sociale par l'autonomisation en privilégiant des indicateurs d'autonomisation prédéfinis. Le Gestionnaire d'investissement favorisera les émetteurs qui enregistrent de bonnes performances pour ces indicateurs ou qui sont en passe de le faire, tout en excluant les émetteurs qui ne sont pas en phase avec la stratégie. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base de la méthodologie ESG du Gestionnaire d'investissements.

En outre, le Compartiment investit en partie (10 % de sa VNI) dans des investissements durables en acquérant les titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins l'un des thèmes d'action : l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

Stratégie de placement

Conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment décrits dans la Partie spéciale du Prospectus de vente, pour atteindre l'objectif promu en matière de caractéristiques environnementales et sociales (E/S), le Compartiment applique un cadre ESG incluant des exclusions, un suivi des controverses, une sélection et des investissements partiels dans des investissements durables. Il exclut les émetteurs non conformes, surveille les controverses et investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables assortis d'objectifs environnementaux et sociaux, en appliquant une méthodologie exclusive et des normes mondiales, ainsi qu'une politique permettant d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires.

Part des investissements

Le Compartiment investit au moins 75 % de sa VNI directement dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S, dans des conditions de marché normales, tandis qu'au moins 10 % de ses actifs nets sont investis dans des investissements durables, en général sur des objectifs à la fois environnementaux et sociaux.

Le Compartiment n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne.

Le Compartiment peut investir directement et indirectement jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans d'autres investissements comprenant les autres investissements du Compartiment qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales

Les titres font l'objet d'une analyse sur la base des critères contraignants avant tout investissement, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Si un titre ne respecte pas les critères contraignants, le Gestionnaire d'investissement s'en désengagera dans un délai qu'il fixera et qui, en principe, ne dépassera pas trois mois suivant la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires.

Enfin, pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues, le Compartiment rendra compte des indicateurs de durabilité définis dans son rapport périodique annuel.

Méthodologies

Conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment décrits dans la Partie spéciale du Prospectus de vente, pour respecter les caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant:

Approche par exclusion:

Le Compartiment exclut les émetteurs qui ne satisfont pas au niveau 2 de l'Exclusion Framework (cadre d'exclusion) de Vontobel. Vous trouverez de plus amples informations sur ce cadre à l'adresse: <https://am.vontobel.com/fr/esg-investing/>.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours en raison desquels les activités d'un émetteur peuvent exercer des incidences négatives sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il repose en premier lieu sur l'utilisation de données de tiers, puis le Gestionnaire d'investissement effectue un examen structuré complet. Le Gestionnaire d'investissement exclut les titres des émetteurs qui, selon lui, (i) enfreignent les normes et standards promus par le Compartiment, ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris liées à des questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs n'est pas toujours le meilleur moyen d'atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans de tels cas, à condition que les émetteurs en question démontrent qu'ils exercent une bonne gouvernance et s'il les estime capables d'accomplir des progrès convenables, le Gestionnaire d'investissement les surveillera, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif.

Sélection:

- Performance de l'émetteur par rapport à des indicateurs d'autonomisation prédéfinis: le Compartiment promeut la transition sociale par l'autonomisation et met l'accent sur des indicateurs de responsabilisation prédéfinis, tels que l'attention accordée par la direction au respect de la diversité et aux programmes, la proportion des femmes dans le personnel, les violations de la convention fondamentale de l'OIT et le pourcentage d'employés devant recevoir une formation dispensée par des cabinets de recherche ESG indépendants spécialisés. Pour être éligible à l'investissement, l'émetteur doit satisfaire à l'un des critères suivants: (i) Bonne performance: l'émetteur obtient de bons résultats pour ces indicateurs selon l'analyse du Gestionnaire d'investissement; (ii) En transition: l'émetteur est en passe d'afficher de bons résultats (c'est-à-dire que les premières améliorations sont visibles) pour ces indicateurs, selon l'analyse du Gestionnaire d'investissement; (iii) Potentiel identifié: lorsque le Gestionnaire d'investissement a identifié un potentiel d'amélioration, des exceptions peuvent être accordées aux entreprises qui obtiennent de mauvais résultats sur les questions liées à l'autonomisation ou qui manquent de transparence sur ces questions. Des informations supplémentaires seront alors demandées, les problématiques seront examinées et des progrès seront attendus.

Exposition partielle à des investissements durables:

- Le Compartiment investit au moins 10 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et/ou sociaux, à savoir au moins un des thèmes exploitables suivants: l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. La méthodologie d'évaluation est détaillée ci-dessus.

Limites des méthodologies et données

La mise en œuvre de la stratégie ESG du Compartiment repose sur des données de tiers et/ou des analyses internes, qui peuvent être incomplètes ou inexactes. Rien ne garantit que les critères ESG seront exacts, complets ou bien appliqués.

Due diligence

L'unité interne en charge du Contrôle des investissements procède à des contrôles pré-transaction qui permettent aux gestionnaires de portefeuilles de simuler les transactions et de les vérifier par rapport aux restrictions. Les contrôles automatisés mettent en lumière les possibles violations avant que l'ordre soit exécuté, afin d'en garantir la conformité.

Politiques d'engagement

Le Gestionnaire d'investissement privilégie l'engagement direct avec les sociétés bénéficiaires et les émetteurs souverains pour traiter les questions relatives à la stratégie commerciale, à la gouvernance et aux aspects ESG. Il collabore également avec Columbia Threadneedle Investments (reo©) afin de bénéficier d'une capacité d'engagement élargie et d'une influence accrue sur les votes. Ce partenariat permet d'augmenter l'impact, l'accès aux ressources et la collaboration, en mettant l'accent sur les mauvaises pratiques ESG, les questions thématiques et les controverses.

Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce Compartiment.

Informations importantes

Les souscriptions de parts du fonds doivent, dans tous les cas, être effectuées uniquement sur la base du prospectus de vente («Prospectus de vente»), du Document d'information clé pour l'investisseur («DICI») ou du Document d'information clé («DIC») en vigueur du fonds, de ses statuts et de ses derniers rapports annuels et semestriels en date, et après consultation d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal indépendant. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées, soit après le 1^{er} janvier 2023 (date d'entrée en vigueur des normes techniques de réglementation du règlement SFDR), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des points spécifiques ou en vue d'aligner son contenu sur des modifications de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date d'effet du présent document en haut de la page et dans le nom de fichier du présent document.